

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MAI 2026.

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-sept mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Présent-es : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine DE BARBUAT

Absent-es avec pouvoir : reine-Claude LUCAS pouvoir à Ronan JUHEL, Olivier THOMAS pouvoir à Ghislaine LE PORT, Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal, rédigé par Monsieur Charles-Antoine DE BARBUAT et Philippe MICHAUD désignés secrétaire de la séance du 29 avril 2026.

AFFAIRES GENERALES :

Délégations du conseil municipal consenties au Maire (Délibération n°8 de la séance du 3 avril 2026 - 2026D044) :

- Communication des décisions prises par le maire
- Précisions à apporter sur la délibération

Commissions :

- Municipales - ajout de membre(s)
- Extra-Municipales - composition

Renouvellement de mandat :

- Membres de la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux

Intercommunalité :

- Approbation des modifications et projet des statuts modifiés

PROGRAMMES :**Stade clôture :**

Réhabilitation de 2 logements :

- Détermination du montant du loyer du logement rampe des glycines

Jardins familiaux :

- Règlement / contrat

Stade lancement :

Mairie provisoire :

- Marché de travaux

Stade études :

Bâtiment du centre d'accueil :

Rénovation logement « actifs » : « saisonniers, ouvriers et situations exceptionnelles » - Budget centre d'accueil

Création de quatre logements – Budget principal

- Approbation des deux programmes
- Plan de financement prévisionnel - Demande de subvention pour les deux programmes

Stade besoins :

Création de nouveaux logements :

- Définition de la typologie des besoins

FINANCES :

Subventions aux associations :

- Attributions 2026

TARIFS :

Port :

- Ajout à la grille tarifaire

CONTRATS / CONVENTIONS :

Port :

- Renouvellement - logiciel 3 D OUEST

Camping :

- Location monétique – évolution vente à distance - AVEM

Commune :

- Assistance juridique - Cabinet LGP

URBANISME :

Village :

- Echange consorts JOATTON Commune de Sauzon

Communication sur les délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire donne lecture et diffuse la liste des décisions prises depuis la dernière séance en matière de marchés publics.

Pièce jointe à la délibération n° 1 : délibération n° 2026D070 de la séance du 27 mai 2026

N°	Bud get	Date Signature	Fournisseur	Objet	Montant en €	
					HT	TTC
1	PRINCIPAL	05/05/2026	GARAGE RENAULT	Révision Kangoo immat 7397 ZB 56	515,33 €	618,40 €
2		07/05/2026	FRANCK'ELEC	Contrôle Socotec de l'installation coffret électrique marché	1 970,83 €	2 365,00 €
3		28/04/2026	ZACKI SURF & SPORT	Deux "Rescue Tube Lifesaving" pour sauveteurs Donnant	184,17 €	221,00 €
5		11/05/2026	LA SOURCE BRETAGNE	Toile tissée et agrafes : jardins familiaux	506,00 €	618,04 €
6		12/05/2026	PEPINIERE & PAYSAGES	Complément fleurs massifs et jardinières	905,46 €	996,00 €
7		12/05/2026	BI-WARE	Trois ordinateurs portables et trois adaptateurs USB3 -RJ45	3 306,00 €	3 967,20 €
8		12/05/2026	SARL JARDIN D'ECUME	Sécurisation temporaire chemin en surplomb du halage	1 275,00 €	1 530,00 €
9		13/05/2026	CLAAS RESEAU AGRICOLE	Pièces tracteur ATOS	709,60 €	851,52 €
10		05/05/2026	COMPTOIR DE LA MER	Porte voix pour sauveteurs Donnant	157,50 €	189,00 €
11		19/05/2026	BRETAGNE MATERIAUX	300 tonnes de matériaux 0/20 livrés : chemins d'exploitation	17 989,00 €	21 582,00 €
12		20/05/2026	FRANCE COLLECTIVITES	Sachets canin	375,30 €	450,36 €
13		20/05/2026	GRAFFIN GUILLAUME	Remplacement inverseur gaz - salle des fêtes	328,16 €	393,79 €
14		21/05/2026	LES ORAGEUSES	Dictionnaires Poche Français/Anglais pour départ des CM2	51,50 €	54,33 €
15		22/05/2026	IMPRIMERIE BELLILOISE	Tampon Tropat au nom du 3ème adjoint	21,40 €	25,68 €
16		22/05/2026	CHAMPENOIS COLLECTIVITES	Produits d'entretien Mairie	307,56 €	369,07 €
17		22/05/2026	CHAMPENOIS COLLECTIVITES	Produits d'entretien Cantine	147,75 €	177,30 €
18		22/05/2026	CHAMPENOIS COLLECTIVITES	Produits d'entretien Services techniques	1 002,09 €	1 202,51 €
19		22/05/2026	CHAMPENOIS COLLECTIVITES	Produits d'entretien salle Sarah Bernhardt	812,58 €	975,10 €
20		22/05/2026	GARAGE RENAULT	Entretien Nissan Cabstar : vidange, courroie, glace rétro	1 121,63 €	1 351,36 €
1	PORT	04/05/2026	SARL GSM HAUTE PRESSION	Révision nettoyeur haute pression	383,14 €	459,77 €
2		11/05/2026	OUEST AUTOMATISATION	Fourniture et pose barrière levante haut embarcadère	9 823,78 €	11 788,54 €
3		07/05/2026	GARAGE RENAULT	Remplacement écran thermique central avant échappement	102,73 €	128,68 €
1	CAMPING	18/05/2026	SIDER	Fournitures diverses	232,69 €	279,23 €
2		22/05/2026	CHAMPENOIS COLLECTIVITES	Produits d'entretien	1 360,32 €	1 632,38 €
1	SA W	22/05/2026	CHAMPENOIS COLLECTIVITES	Produits d'entretien	173,70 €	208,44 €

Précisions à apporter sur la délibération

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Vu la délibération n° 8 de la séance du 3 avril 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'en préciser certaines mentions soulevées par le service du contrôle de légalité de la sous-préfecture,

Monsieur le maire donne lecture des éléments de la délibération prise lors de la séance du 3 avril 2026, expose les modifications à apporter, et soumet au vote. Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuve les termes ci-après :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 90 000€.
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
3. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
7. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Précisions :

Le conseil municipal autorise le Maire à exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Ces droits de préemption s'entendent sur toutes les zones de préemption définies par les délibérations ayant instauré les droits de préemption urbain.

Tous les droits de préemption sont concernés par la présente délégation :

- Droit de préemption urbain simple ;
- Droit de préemption urbain renforcé ;

A ce titre, le Maire est autorisé à exercer le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du code de l'urbanisme).

Le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants.

Le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune de communes est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 du code de l'urbanisme.

De même, le Maire est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8 et suivants du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du Littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents.

Le Maire est autorisé à signer tous les actes et engager toute procédure consécutive à la décision de préemption

Le conseil municipal donne délégation à monsieur le Maire, en plus de l'exercice des droits de préemptions, les attributions suivantes :

- exercer les droits de priorité et répondre aux droits de délaissement définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
 - déléguer l'exercice de ces droits et réponses à l'occasion de l'aliénation d'un bien, lorsque la commune en est titulaire, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions suivantes : pour les transactions d'un montant inférieur à 800 000 € et de déléguer, par arrêté, l'exercice de ces droits à un organisme HLM ou un Etablissement Public y ayant vocation à l'occasion de l'aliénation d'un bien inférieur à ce même montant, conformément aux dispositions des articles L213-3 et L211-2 du Code de l'urbanisme.
8. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants).
 9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
 10. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, défini à 100 000€.
 11. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.
 12. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Commissions : Municipales - ajout de membre(s)

Monsieur le Maire informe les conseillers d'un mail reçu de madame Ghislaine LE PORT qui demande à faire partie de la commission urbanisme – « volet technique ».

Monsieur le Maire soumet au vote la demande.

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de madame Ghislaine LE PORT, membre de la commission urbanisme « volet technique ».

Le tableau récapitulatif sera mis à jour.

Commissions : Extra-Municipales - composition

La délibération n°17 de la séance du 3 avril 2026 référencée n°2026D053 a approuvé les 5 commissions extra-municipales proposées.

Suite à cette séance, les administrés intéressés se sont manifestés, monsieur le Maire liste la composition des commissions extra-municipales prenant en compte les demandes :

Commissions : chaque commission est composée des 15 conseillers et de membres extérieurs suivants :

- Jeunesse : Mathilde LE LAY
- Bourg : Marie BOHUON, Valérie GAUTIER, Alwena JEGAT, Christian HENON
- Communication : Marie BOHON, Alwenna JEGAT
- Village : Didier GUEGAN, Xavier SAMZUN

Le conseil municipal approuve la composition de ces quatre commissions.

Le tableau récapitulatif sera mis en jour.

La parole est donnée à Alwenna JEGAT qui nous informe du début du groupe commerçant en 2011.

Renouvellement de mandat : Membres de la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de monsieur le Sous-Préfet en date du 21 avril 2026 exposant le renouvellement imminent de l'arrêté de composition de la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à LE PALAIS gérée par la communauté de communes de Belle-Ile-en mer et exploité par la société COVED ;

Cette commission devant être composée, à parts égales, de représentants des collectivités territoriales ou d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI), des associations de protection de l'environnement concernées, de l'exploitant, de représentants du personnel et des administrations publiques. Chaque titulaire devra avoir un suppléant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, désigne pour :

Titulaire : monsieur MICHAUD Philippe

Suppléant : monsieur CHAZAL Frédéric

Le tableau récapitulatif sera mis en jour.

Approbation des modifications et projet des statuts modifiés

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en recommandé avec accusé réception notifiant la délibération du conseil communautaire et sollicitant une délibération du conseil municipal de la commune de SAUZON.

Il donne lecture de la délibération du conseil communautaire et des nouveaux statuts proposés.

Le conseil municipal, après délibéré et voté, à l'unanimité, approuve les modifications et les nouveaux statuts exposés et joints.

Réhabilitation de 2 logements : Détermination du montant du loyer du logement rampe des glycines

Monsieur le Maire projette et expose le plan du second logement du programme de rénovation situé rampe des Glycines.

- Cout des travaux à ce jour : 169 846, 81 €
- Aides publiques (contrat de plan 2024/2027) : 79 326, 06 €
- **Autofinancement :** 90 520, 75 €

La commune est tenue de respecter la règle de calcul du montant du plafond de loyer mensuel ; montant de l'autofinancement /10 ans / 12 mois, soit un montant plafond mensuel de loyer de 754, 34 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, à la majorité (8 pour 730€, 6 pour 700€, 1 abstention), fixe le montant du loyer à 730€.

Jardins familiaux : Règlement / Contrat

Monsieur le Maire donne lecture du « règlement – contrat ».

Par ailleurs, il précise que la tarification a été votée en séance du 11 décembre 2025 pour un montant mensuel de 20,00 €.

La commission urbanisme « volet technique » est chargée d'analyser les demandes de location et lors de sa séance du 26 mai, vu certains retours, elle propose de revoir le tarif mensuel à 15 € au lieu de 20 € avec une périodicité de règlement trimestriel

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, approuve :

- le « règlement - contrat »
- le nouveau tarif de 15 € mensuel, et la mise à jour de la grille tarifaire
- et la périodicité trimestrielle du règlement.

Mairie provisoire - Marché de travaux

Vu la délibération n°1 de la séance du 2 février 2026 référencée 2026D013, exposant l'urgence sanitaire à délocaliser la mairie actuelle dans des locaux disponible dans le haut du bourg,

Vu la consultation du contrôle de légalité sur les modalités de procédure, et la confirmation que la procédure d'urgence impérieuse s'applique en référence à l'article R 2122-1 du Code de la Commande publique,

Vu l'article R2122-1 du Code de la commande publique, qui dispose que « L'acheteur peut passer un marché sans publicité préalable ni mise en concurrence préalable lorsqu'une urgence impérieuse résultant des circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Sauzon doit procéder, pour des raisons sanitaires, en urgence, à la délocalisation des services administratifs de la mairie. Pour permettre cette délocalisation, elle doit aménager deux locaux communaux non aménagés représentant une surface totale de 111,20 m², afin d'y installer les services de la mairie et de l'agence postale.

Vu le caractère d'urgence sanitaire de cette opération, la commune a retenu une procédure d'urgence impérieuse pour la consultation des entreprises, à savoir, sans publicité préalable ni mise en concurrence préalable. L'enveloppe prévisionnelle globale de la phase DCE est estimé à 140 000€.

Le montant total des offres présentées pour les lots du marché de travaux n° 1 à 7 est de 121 124,42 € HT,

Le lot n° 8 estimé à 15 000€ porte le marché total à 136 124, 42 € HT, ce qui s'inscrit en deçà du budget initialement envisagé, laissant un reliquat de 3 875, 58 €, nécessaire aux futurs aménagements en cours de consultation (marquise, stores, etc.).

L'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre (Atelier SEVEL) en date du 26 mai 2026, après négociation sur les prix, éléments des offres, les quantités, la qualité, le délai, le calendrier de réalisation, conclut à la cohérence technique et financière des propositions reçues lot par lot auprès d'entreprises locales ce qui permet davantage de réactivité dans l'exécution des travaux.

Afin de permettre le démarrage immédiat du chantier conformément au calendrier prévisionnel, il convient d'autoriser monsieur le Maire à signer les marchés de travaux ainsi que tous les actes s'y rapportant pour les lots n° 1 à 7 et le n°9.

Des variantes concernent les **lots 5 (Électricité) et 9 (Sécurité)**,

Lot 5 – Électricité / Chauffage :

1. variante simple : Rénovation à 23 728,26 € HT,
2. variante optimale : Nette Ditra à 29 849,75 € HT

Lot 9 – Sécurité (système d'alarme) :

3. fourniture et installation sans abonnement obligatoire :

AEC Ouest - La Maison de l'Alarme pour 3 261,00 € HT,

4. Fourniture et installation « Verisure » pour 598,00 € HT avec un contrat mensuel de 50 € HT avec un engagement de 24 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre en date du 26 mai 2026 ;
- **VU** l'urgence sanitaire justifiant le recours à une procédure d'urgence impérieuse pour l'aménagement des locaux de la mairie temporaire ;
- **ENTENDU** l'exposé de monsieur le Maire ; après avoir délibéré et voté, le conseil municipal :

DÉCIDE :

2. **D'APPROUVER** le projet d'aménagement d'une mairie et d'une agence postale temporaires pour un coût global estimé respectant l'enveloppe budgétaire allouée.
3. **D'ACCEPTER** les offres des entreprises retenues telles que présentées dans le rapport d'analyse, et répertoriées dans le tableau en annexe à la présente délibération.
4. **DECIDE** de retenir les options portant le montant du marché à 121 124, 42 € détaillé par lot comme suit :

Lot 1 – Maçonnerie :

Entreprise JUHEL Maçonnerie Rénovation, pour un montant de 415,00 € HT

Lot 2 – Menuiseries extérieures :

SARL Plâtrerie Belle Iloise & Menuiserie, pour un montant de 5 530,00 € HT

Lot 3 – Plâtrerie :

SARL Plâtrerie Belle Iloise & Menuiserie, pour un montant de 42 184,40 € HT

Lot 4 – Revêtements de sol (Sols durs) :

SARL Carrelage Daigre, pour un montant de 19 340,00 € HT

Lot 5 – Électricité / Chauffage :

Franck Elec, comprenant la variante « Nattes Ditra » portant le marché à un montant de 29 849, 75 €

Lot 6 – Plomberie :

Franck Elec, pour un montant de 2 453,47 € HT

Lot 7 – Peinture :

Régis Robert, pour un montant de 18 090,80 € HT

Lot 9 – Sécurité :

Malgré le coût légèrement inférieur de l'offre VERISURE, le conseil retient celle de « AEC Ouest - La Maison de l'Alarme » pour un montant de 3 261,00 € HT, s'exonérant ainsi de tout abonnement et d'engagement.

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Sauzon, les marchés de travaux pour un montant total à notifier de 121 124, 42 € détaillé ci-dessus, (et un montant total prévisionnel de 136 124, 42 € avec le montant estimé à 15 000 € du lot n° 8) ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles, avenants, documents nécessaires à l'exécution des marchés correspondants aux lots : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9.

Le lot 8 : « Menuiseries intérieures » n'a pas été attribué. L'architecte est en recherche de devis concernant la marquise extérieure et les stores.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 (Section d'Investissement)

Ronan JUHEL : Réception semaine 46

Bâtiment du centre d'accueil - Rénovation logement « actifs » - « saisonniers, ouvriers et situations exceptionnelles » - Budget centre d'accueil, Approbation du programme, Plan de financement prévisionnel et demande de subvention

Monsieur le Maire en présentant la fiche CUP déposée auprès de l'AIP en vue du comité unique de programmation de l'association des « Iles du Pontant », expose le montant global du programme et le détail le plan de financement prévisionnel.

Montant global du programme : 491 500, 00 €

Détail :

Etudes et honoraires :	102 800, 00
Travaux :	351 700, 00
Divers :	37 000, 00
Assurance dommages ouvrages :	4 000, 00
Aléas de chantier, imprévus et tolérance :	18 000, 00
Provisions pour révisions (4%) :	15 000, 00
TOTAL PROGRAMME :	491 500, 00

Montant prévisionnel des recettes :

Plan de financement - Montant HT			
Dépenses		Recettes	
Poste	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Etudes, Honoraires	102 800. 00	Conseil départemental	144 050, 00 à solliciter
Travaux	388 700.00	Contrat îles AIP (Etat-Région)	200 000. 00 à solliciter
		AUTOFINANCEMENT	147 450. 00
Total	491 500. 00	Total	491 500. 00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le programme, le plan de financement et charge monsieur le Maire de solliciter le contrat de plan Etat- Région 2022-2027 de l'association des Iles du Ponant dès à présent et de prendre en compte ce programme dans le dossier de demande d'aide auprès du conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire.

Bâtiment du centre d'accueil - Création de quatre logements – Budget principal, Approbation du programme, Plan de financement prévisionnel et demande de subvention pour les deux programmes

Monsieur le Maire en présentant la fiche CUP déposée auprès de l'AIP en vue du comité unique de programmation de l'association des « Iles du Pontant », expose le montant global du programme et le détail le plan de financement prévisionnel.

Montant global du programme : 809 257 €

Détail comme suit :

Etudes et honoraires :	143 557, 00
Travaux :	594 700, 00
Divers :	61 000, 00
Assurance dommages ouvrages :	6 000, 00
Aléas de chantier, imprévus et tolérance :	30 000, 00
Provisions pour révisions (4%) :	25 000, 00
TOTAL PROGRAMME :	809 257, 00

Montant prévisionnel des recettes :

Plan de financement - Montant HT			
Dépenses		Recettes	
Poste	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Etudes, Honoraires	137 689. 00	Conseil départemental	404 628. 00 à solliciter
Travaux	655 700. 00	Contrat îles AIP (Etat-Région)	200 000. 00 à solliciter
		AUTOFINANCEMENT	204 661. 00
Total	809 257. 00	Total	809 257. 00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, à la majorité (3 contre, 1 abstention, 11 pour) approuve le programme, le plan de financement et charge monsieur le Maire de solliciter le contrat de plan Etat- Région 2022-2027 de l'association des Iles du Ponant dès à présent et de prendre en compte ce programme dans le dossier de demande d'aide auprès du conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire.

Les 3 élus de la liste B ont voté contre, considérant qu'il aurait été préférable d'orienter le budget vers des logements de type 3 ou 4, par exemple sous forme d'autres logements sociaux dans le lotissement Willaumez.

A cette remarque Monsieur Le Maire indique que ce projet de quatre logements avait été défini préalablement avec un dimensionnement en T1 et T2 du fait d'une part des contraintes architecturales liés au bâtiment existant et d'autre part à la demande de familles monoparentales ou de couples sans enfants.

Création de nouveaux logements : Définition de la typologie des besoins

Monsieur le Maire dresse la synthèse de l'inventaire des logements existants à la location sur le territoire de la commune. Le parc pris en compte correspond à l'offre de logements locatifs sur le territoire de la commune et comprend les logements propriété communale, avec et sans conventionnement social et propriété de bailleurs sociaux avec conventionnements sociaux.

Type	EXISTANT	EN PROJET	TOTAL
1	2	2	4
2	6	2	8
3	21	2	23
4	5	2	7
TOTAL	34	8	42

Le listing dénombre deux logements par typologie de logement en projet :

Petits logements :

Il est précisé que les logements de type T1 et de type T2 en projet concernent les 4 logements créés dans le programme de travaux du centre d'accueil Willaumez. La typologie des logements a été définie suivant les contraintes de la structure existante et pour répondre à la demande de petits logements.

Logements plus grands :

Les logements de type T3 et T4 en projet sur le futur lotissement correspondent aux logements en cours d'étude par Morbihan habitat, bailleur social désigné par la commune pour répondre à ses obligations conformément à la règle du plan local d'urbanisme.

En attendant le résultat des marchés publics concernant les travaux au centre d'accueil (projet « saisonniers et ouvriers » et « 4 logements à l'année pour actifs »), il est probable qu'il restera une enveloppe financière dans le contrat de territoire du Conseil Départemental. Cette dernière pourra être affectée à la construction de nouveaux logements pour actifs, propriété de la commune. Le conseil municipal, après avoir délibéré, souhaite fléchir cette enveloppe pour la construction de logements de type T3, voire T4.

Subventions aux associations - Attributions 2026

Monsieur le Maire indique que la commission de finances s'est réunie le lundi 11 mai dernier pour étudier les demandes de subvention 2026 des associations et la répartition de l'enveloppe allouée.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau annexé, puis soumet la proposition de la commission de finances au vote de l'assemblée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la répartition.

Port - ajout à la grille tarifaire 2026

Dans le cadre du tournage d'un film, la société productrice souhaite des prestations portuaires. Ces prestations ne figurent pas dans la grille tarifaire 2026.

Aussi un listing des prestations a été élaboré par le service portuaire et proposé au conseil municipal. Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les différents tarifs incluant la mise à disposition du personnel portée à 160€ la demi-journée. La grille tarifaire complétée.

CONTRATS / CONVENTIONS - Port : Renouvellement - logiciel 3 D OUEST

Monsieur le Maire fait part du mail du fournisseur « 3D OUEST », en date du 23 mars 2026, qui indique que le contrat de maintenance du logiciel de gestion du port est arrivé à échéance au 24 mai 2026 et qu'il convient de le renouveler.

L'ancien contrat validé en conseil municipal le 28 juillet 2022 fixait le coût annuel de maintenance à 574.36 € HT, soit 689.23 € TTC.

Le nouveau contrat est énoncé comme suit :

- ❖ Durée : 4 ans
- ❖ Période : du 25/05/2026 au 24/05/2030
- ❖ Coût annuel : 656.72 € HT, soit 788.06 € TTC

❖ Révision annuelle basée sur l'indice Syntec appliquée

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuve le nouveau contrat (**en annexe**) et charge monsieur le Maire de le signer.

Camping - Location monétique – évolution vente à distance – AVEM

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention proposée par la société « AVEM Monétique et Services », en sachant que l'ancien contrat validé en conseil municipal le 26 juillet 2021 était de 19 € HT par mois, pour une durée de 5 ans.

Le nouveau contrat prévoit :

- Un TPE traditionnel avec Pin Pad connecté à une box internet, IP filaire
- Un loyer mensuel de : 21 € HT, soit un règlement trimestriel de 63 € HT
- Deux logiciels gratuits :
 - VAD : vente à distance
 - PLBS : acceptation de garantie
- Un logiciel payant :
 - ANCV : 52.50 € HT

Le camping avec ce nouveau TPE sera en mesure de recueillir :

- les paiements à distance des réservations (acomptes ou séjours), sécurisant les réservations des dernières minutes et facilitant l'organisation du service
- les empreintes bancaires pour les cautions sécurisant les états des lieux et retours de matériels
- les encaissements de chèques vacances dématérialisés. Ce mode d'encaissement sera plus immédiat et facilitera les opérations des clôtures du régisseur

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, approuve à l'unanimité le contrat de location et charge monsieur le Maire de le signer.

Commune - Assistance juridique - Cabinet LGP

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention de prestation d'assistance et conseil juridique hors contentieux. L'ancien contrat était de la même durée avec un coût de 850 € HT par mois, soit 1 020 € TTC (TVA 20 % 170 €).

Proposition de la nouvelle convention :

Vu le nombre croissant de consultations, le cabinet LGP propose une nouvelle convention qui tient compte du volume de travail réalisé et présente un coût global et forfaitaire de 1 000 € HT par mois soit 1 200 € TTC.

La prestation sera payée par provisions trimestrielles de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC sur présentation de la facture du Cabinet LGP.

Durée : la convention est conclue du 1er avril 2026 au 31 mars 2027. A défaut de décision de non-reconduction par le pouvoir adjudicateur, un mois avant le terme prévu, la présente convention sera reconduite tacitement pour une durée d'une année, renouvellement dans la limite de quatre années.

Monsieur le Maire informe les conseillers des consultations effectuées par le cabinet et propose de l'autoriser à signer la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la convention et autorise monsieur le Maire à la signer.

Village de Bortentrion - Echange de parcelles entre les consorts JOATTON et la commune de Sauzon

Vu l'exposé de monsieur le Maire,

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre :

D'une part, de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes et les points de limites communs,

D'autre part, de constater la limite de fait, par décision unilatérale, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, y compris ses annexes s'il y a lieu,

Entre :

la voie communale relevant de la domanialité publique artificielle non nommée sise commune de SAUZON, non cadastrée et :

la propriété privée riveraine cadastrée section ZS n°124 et 214

Conformément à l'accord signé le 30 octobre 2025 concernant le plan de délimitation du domaine public et de la propriété des consorts JOATTON, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Approuve l'échange de parcelles pour régulariser la situation.
- Cet échange se passe, à surfaces égales, entre la commune de SAUZON et les consorts JOATTON conformément au plan.
- Charge monsieur le Maire d'appliquer cette décision.

QUESTIONS DIVERSES, écrites et orales

Le projet d'antenne – une demande de Orange et Bouygues.

Afin d'améliorer la couverture en 5G sur la zone du bourg de Sauzon, la société Orange souhaite installer, de manière temporaire, une antenne d'étude de 12 mètres de hauteur afin de procéder à des tests pour définir la pertinence, à terme, d'installer une antenne définitive.

Après consultation le conseil municipal donne son accord de principe pour la période de test.

Monsieur de Barbuat souhaite que les habitants situés dans le périmètre immédiat de son emprise en soient informés.

Une demande du comité de jumelage

Dans le cadre du comité de jumelage, la ville d'Allion le Jeune souhaite pouvoir bénéficier de la possibilité de location d'un mobil home du camping avec un tarif réduit sur l'année. Dans le cadre du jumelage et dans le cadre d'une forme de réciprocité, le conseil municipal donne son accord de principe.

La séance est levée à 23H03.

LE MAIRE
Ronan JUHEL



LES SECRETAIRES DE SEANCE
Philippe MICHAUD
Charles-Antoine DE BARBUAT

